

MAIRIE de FONTAINES

SAONE ET LOIRE

République française

Envoyé en préfecture le 06/09/2024  
Reçu en préfecture le 06/09/2024  
Publié le  
ID : 071-217102029-20240903-DE2024\_92-DE

**EXTRAIT**  
des **DELIBERATIONS**  
du **CONSEIL MUNICIPAL**

**.SEANCE du 3 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, et le trois septembre, à 18 heures 30,  
Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation 30 août 2024

**Présents :** Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Philippe GELIN, Carine PLUMIER, Guy BUGAUD, Michel BAYLE  
Isabelle BON, Ophélie GOULEY Sébastien GUILLOT, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Muriel RUSTAND, Jean-Yves CHARLES

**Absents excusés avec procuration :** Dominique FONGARNAND à Sébastien GUILLOT, Mylène PLANKO à Bénédicte BOURGEON, Géraldine SARRON à Joël DEMULE

**Absents excusés:** Valentin CADEL

**Absent :** Jean-Claude BOS

**Michel BONNOT ne prend pas part au vote**

**Secrétaire de séance :** Michel BAYLE

**Rapporteur :** Nelly MEUNIER-CHANUT

**N° DE2024-92**

**Objet : Donation d'une collection d'outils et de documents relatifs aux métiers de carrier, tailleur de pierre et sculpteur sur pierre appartenant à M. Michel BONNOT à la Commune de Fontaines**

Madame le Maire fait part du souhait de Monsieur Michel BONNOT de faire don d'une collection d'outils et de documents relatifs aux métiers de carrier, tailleur de pierre et sculpteur sur pierre d'une valeur de 5 157 €, dont l'inventaire détaillé est joint en annexe, à la Commune de Fontaines.

La présente donation est consentie avec comme contrepartie pour la Commune de présenter ladite collection au public, de la valoriser et de l'entretenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer l'acte notarié ; fixant les modalités du don de Michel BONNOT d'une collection d'outils et de documents relatifs aux métiers de carrier, tailleur de pierre et sculpteur sur pierre , à la Commune de Fontaines ; joint en annexe, et tout document à intervenir concernant cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Secrétaire  
Michel BAYLE



Le Maire  
Nelly MEUNIER-CHANUT



Acte N° 119414

Dossier N° 2024000175

**A CHALON-SUR-SAONE (71100), 14, rue de la Banque, au siège de l'office notarial,**

**Maître Jean-François LANEL** soussigné, notaire associé de la société à responsabilité limitée dénommée "NICEPHORE NOTAIRES" titulaire d'un office notarial immatriculé à la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) sous le numéro 71126 et dont le siège social est à CHALON-SUR-SAONE (71100), 14, rue de la Banque,

**A REÇU** à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte authentique sur support électronique, contenant :

## **DONATION ENTRE VIFS PAR PRECIPUT**

### **IDENTIFICATION DES PARTIES A L'ACTE**

#### **DONATEUR**

Monsieur Michel, François, Marcel **BONNOT**, retraité, demeurant à FONTAINES (71150), 7, rue du 19 mars 1962,

Né à WÖRGL (AUTRICHE), le 17 décembre 1949.

Veuf de Madame Marinette Roberte Madeleine QUAGEBEUR, et non remarié.

De nationalité française.

« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé « DONATEUR » sans égard à son intervention directe ou par mandataire ; en outre, ce terme sera employé au masculin et désignera indifféremment la personne physique ci-dessus, homme ou femme.

## D'UNE PART

### DONATAIRE

**COMMUNE DE FONTAINES**, Collectivité territoriale du Département de SAONE ET LOIRE, domiciliée à FONTAINES (71150), 15 Grande Rue, Identifié sous le numéro INSEE 217102029.

Ci-après dénommée « DONATAIRE », sans égard à son intervention directe ou par mandataire ; en outre, ce terme sera employé au masculin.

## D'AUTRE PART

### PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Michel **BONNOT** est ici présent.

- **COMMUNE DE FONTAINES** est représentée par Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de ladite Commune, en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Municipal suivant délibération en date du ++++ 2024 reçue en préfecture le +++, et dont une copie demeurera ci-annexée.

Le représentant ci-dessus nommé déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif.

### CAPACITE DES PARTIES

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants le cas échéant, qu'il n'existe de leur chef aucun empêchement ou obstacle ni aucune restriction d'ordre légal, contractuel ou judiciaire, à la réalisation de la donation objet du présent acte.

Elles déclarent notamment :

- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens ;

- qu'elles ne font pas et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un dispositif de traitement des situations de surendettement des particuliers prévu au Code de la consommation ;

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été frappées d'une procédure de sauvegarde judiciaire, et qu'elles ne sont pas et qu'elles n'ont jamais été en état de faillite personnelle, règlement judiciaire, liquidation de biens, redressement judiciaire, cessation de paiement ou autres ;

- qu'elles ne sont ni placées sous une mesure de protection juridique des majeurs, ni frappées d'aucune interdiction légale, et qu'aucune procédure susceptible de restreindre leur capacité civile n'est en cours ;

- qu'elles ne sont pas concernées par les dispositions relatives à l'aide sociale.

### DONATION

Le DONATEUR fait donation entre vifs **PAR PRECIPUT ET HORS PART**

**SUCCESSORALE**, au DONATAIRE qui accepte expressément, de la **TOUTE PROPRIETE** des biens dont la désignation suit :

### **BIENS DONNES**

La **TOUTE PROPRIETE** de la collection d'outils et de documents relatifs aux métiers de carrier, tailleur de pierre et sculpteur sur pierre, faisant l'objet d'un inventaire détaillé établi le 26 mai 2020 et dont un exemplaire sera annexé aux présentes après mention, d'une valeur de CINQ MILLE CENT CINQUANTE-SEPT EUROS (5 157,00 €).....Ci, **5 157,00 €**

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Monsieur Michel BONNOT déclare que les BIENS DONNES sont des biens lui appartenant en propre et en toute propriété.

### **PROPRIETE-JOUISSANCE**

Le DONATAIRE aura la jouissance des biens mobiliers à lui donnés par la prise de possession réelle ; lesdits biens étant à sa disposition, ce qu'il reconnaît.

### **CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES DE LA DONATION**

#### **CHARGES ET CONDITIONS**

La présente donation est consentie sous la charge par le DONATAIRE de prendre les dispositions suivantes :

#### **OBLIGATION DE PRESENTATION AU PUBLIC**

La présente donation est consentie sous la charge par le DONATAIRE, qui s'y oblige expressément, de présenter au public ladite collection d'outils et de documents objet de la présente donation, dans le cadre immobilier que le DONATAIRE souhaitera lui donner, de la valoriser et de l'entretenir, de la compléter éventuellement, et plus généralement fournir tout ce qui est nécessaire à cette obligation.

Le tout aux frais du DONATAIRE.

Enfin, le DONATEUR impose au DONATAIRE que cette collection soit inaliénable et imprescriptible.

#### **ACTION REVOCATOIRE**

A défaut par le DONATAIRE d'exécuter les charges et conditions prévues au présent acte, le DONATEUR ou ses AYANTS DROIT pourront faire prononcer la révocation de la donation contre le DONATAIRE défaillant, trente (30) jours après une simple mise en demeure restée infructueuse.

### **AVERTISSEMENTS**

#### **LIES AUX AIDES SOCIALES**

Le notaire soussigné a donné lecture au DONATEUR et au DONATAIRE des dispositions de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose notamment :

« Des recours sont exercés selon le cas par l'Etat ou le département :  
1° ...

*2° Contre le donataire, lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande ;*

... »

A cet égard, le DONATEUR déclare qu'à ce jour, il n'a déposé auprès des services compétents, aucun dossier de demande d'une quelconque aide sociale.

Le DONATEUR et le DONATAIRE déclarent avoir été informés par le notaire soussigné que si le DONATEUR devait demander une aide sociale récupérable dans les 10 ans qui suivent la présente donation, l'état ou le département bénéficierait d'un recours en récupération de l'aide sociale à l'encontre du DONATAIRE ; lequel recours s'exercerait dès le premier euro dans la limite et sur la valeur des biens présentement donnés d'après leur valeur au jour de la récupération et leur état à ce jour.

### **FISCALITE**

#### **DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT**

Les parties déclarent que la présente donation est consentie au profit de la Commune de FONTAINES.

En conséquence, la présente donation est exonérée de droits de mutation à titre gratuit du fait de la qualité du donataire en vertu de l'article 794 du Code Général des Impôts.

#### **CALCUL DES DROITS**

Néant.

### **FRAIS**

Le DONATAIRE paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

En outre, tous les droits et taxes qui seraient dus sur tous rehaussements amiables ou judiciaires des évaluations, acceptés par le DONATAIRE ou imposés par l'Administration ainsi que toutes pénalités, seront à la charge du DONATAIRE.

### **FORMALITES**

#### **ENREGISTREMENT**

Le présent acte sera soumis à la formalité d'enregistrement par les soins du notaire soussigné dans le délai de droit.

### **DECLARATIONS FINALES**

#### **1°/ SUR LES PARTIES**

Le DONATEUR et le DONATAIRE déclarent confirmer les énonciations figurant en tête du présent acte relatives à leur état civil, leur statut matrimonial, et leur résidence.

En outre, le DONATEUR déclare que la présente donation n'est pas consentie en fraude du droit des tiers créanciers ou de personnes au profit desquelles il se serait constitué caution.



## 2°/ SUR LES BIENS

Le DONATEUR déclare sous sa propre responsabilité, en ce qui concerne les biens et droits donnés : ils sont libres de toute inscription, transcription, publication ou mention pouvant porter atteinte aux droits du donataire.

## ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

## MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, ...),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **POUVOIRS**

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs.

### **CONNAISSANCE DES ANNEXES**

La totalité des annexes relatives aux présentes a été portée à la connaissance des parties.

La signature électronique du notaire soussigné en fin d'acte, vaut également pour les annexes, comme faisant partie intégrante de la minute.

### **AUTORISATION DE REMISE DE PIÈCES ET DOCUMENTS**

Les PARTIES autorisent le notaire soussigné, à remettre au DONATAIRE, qui accepte les originaux et/ou exemplaires dématérialisés et/ou copies de toutes pièces et documents figurant en annexe du présent acte établi sur support électronique, à l'exclusion de toute procuration et de toute notification ; considérant que le présent acte contient l'intégralité des conventions et pièces auxquelles elles ont entendu donner le caractère d'authenticité.

### **CERTIFICATION D'IDENTITE DES PARTIES**

Le notaire soussigné atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

### **DONT ACTE**

Sans renvoi.

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an indiqués aux présentes.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.